

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 63 (1937)
Heft: 23

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plan qu'il nous propose et qui est celui réalisé, depuis lors, pour la « Johanneskirche », à Bâle, et conforme aux idées défendues par l'auteur M. Egender, lors de la conférence de Zurich. Ici, nous trouvons un podium qui réunit les sièges pour le chœur paroissial à gauche et à droite de l'organiste, le buffet d'orgue occupant le fond. Le centre est occupé par la chaire et la table de communion. Des sièges basculants achèvent de donner à l'ensemble un caractère de *salle de réunion laïque*, rien ne rappelle l'élément religieux. Lors de la réunion de Zurich, le pasteur Frick, du « Grossmünster », a attiré l'attention sur l'écueil que présentait le fait de vouloir grouper le chœur paroissial devant l'assemblée. D'une part, il remarque qu'il n'y a rien de particulièrement esthétique à voir le maître de chapelle gesticulant et que, d'autre part, il se crée une atmosphère de *salle de concert*, impression à bannir de l'église. On sait que dans les églises anglicanes les choristes et l'organiste se trouvent devant l'assemblée, dans le chœur. Seulement ici la solution architecturale est excellente. Les orgues sont dissimulées dans le mur latéral, les choristes sont assis dans les stalles à gauche et à droite, se faisant face, tout comme à la cathédrale de Berne. Le chœur chante sans maître de chapelle, l'organiste seul donne le ton. Nous voyons l'emplacement du chœur paroissial à un endroit *discret* et la galerie du fond est tout indiquée, or, comme les orgues demandent à se trouver à proximité, il n'y a aucune difficulté à leur réserver également cet emplacement. Il suffit aux fidèles d'entendre une cantate sans que les exécutants demandent à être vus.

La recherche par trop poussée du rationnel, de la « Sachlichkeit » comme disent nos confédérés, est une chose dangereuse pour le temple, si ailleurs elle s'impose. L'intervention du sol en pente, de la disposition en hémicycle, de la présence de galeries latérales, de sièges basculants, ont tôt fait de transformer une église en un *auditorium*, or il semble souhaitable que soit abandonné le type du temple-salle de conférences.

Disons tout de suite que ces tendances sont de plus en plus rares en Suisse romande. Même si pour le temple protestant la question de la « présence réelle » ne se pose pas, il y a lieu de lui faire exprimer qu'il s'agit d'un lieu de prière. N'est-ce pas enfin un des buts de l'architecture que de faire exprimer à l'édifice sa destination ? Le temple doit être une œuvre de foi de la part de son auteur, tout comme de la part de ses initiateurs.

DIVERS

Semaine du gaz.

A l'occasion de la première « Semaine du gaz », qui se déroule du 23 octobre dernier au 6 novembre courant, les groupements intéressés à la prospérité de l'industrie gazière suisse avaient invité, le 22 octobre, la Presse suisse à une réunion, à Bâle. Les nombreux participants, traités par leurs hôtes avec une chaleureuse discrétion, eurent l'occasion d'écouter un exposé plein de tact de M. W. Tobler, directeur de la « Société

veveysanne du gaz », qui, non seulement s'abstint de toute incursion sur le domaine de la polémique, mais donna à ses auditeurs la certitude que loin de viser à les endoctriner et à les embrigader au service de la « propagande gazière », il prenait à cœur de les documenter tout à fait objectivement. En somme une paraphrase scrupuleusement conçue d'un message récent du Conseiller fédéral Obrecht qui se termine par cette profession de foi « notre pays a tout intérêt à ce que son industrie gazière demeure saine et prospère ».

Jubilé de M. le professeur Maurice Lugeon¹.

La séance solennelle publique s'ouvrira, le 20 novembre courant à 10 h. dans l'Aula de l'Université (Palais de Rumine, à Lausanne), sous la présidence de M. le professeur Dr G. Senn, président central de la « Société helvétique des sciences naturelles ». Le déjeuner aura lieu au Lausanne-Palace, à 13 h.

Nous rappelons que c'est M. le professeur Elie Gagnebin (Université de Lausanne, Laboratoire de géologie) qui préside à l'organisation de ce jubilé.

Exposition de l'électricité, à Berthoud, en 1938.

Selon une opinion assez répandue l'*Exposition de l'électricité*², qui aura lieu à Berthoud, du 23 avril au 15 mai 1938, ne serait que d'intérêt local ou, tout au plus, cantonal. C'est une erreur, car il s'agit bien d'une grande manifestation nationale suisse d'un genre et d'une ampleur inconnus jusqu'ici dans notre pays. L'Exposition montrera les possibilités d'application du courant électrique dans les domaines les plus divers de l'activité humaine. Elle permettra au visiteur de se rendre compte de l'importance et de la productivité de l'économie et de l'industrie électrique suisse. Elle aura pour effet pratique d'augmenter la consommation du courant de nos usines et de fournir de nouvelles occasions de travail à nos industries. C'est la *Markthallegenossenschaft* de Berthoud qui s'est chargée de l'organisation de l'Exposition. Les avis de participation doivent être adressés par écrit jusqu'au 1^{er} décembre 1937 au plus tard au président du Comité de l'Exposition, M. H. Merz, professeur au Technicum cantonal de Berthoud. Pourront être exposés tous les appareils, installations et machines répondant au but de la manifestation et qui en seront jugés dignes. Tous les objets doivent être de bonne qualité. Le Comité de l'Exposition espère que de nombreuses inscriptions viendront s'ajouter à celles qui lui sont déjà parvenues. Le droit d'exposer est gratuit.

CORRESPONDANCE

La « montagne » des brevets suisses.

On nous écrit :

Sous ce titre, le « Bulletin technique » n° 22, du 23 octobre 1937, décrit d'une manière saisissante, et en quelques lignes seulement, la situation extrêmement pénible créée à une certaine industrie suisse par la montagne des brevets non contrôlés qui existe actuellement en suisse. L'auteur du communiqué relève que ladite montagne est formée de roche sablonneuse, alors qu'elle devrait être du granit. La comparaison est heureuse pour les familiers de nos montagnes suisses, mais

¹ Voir Bulletin technique du 3 juillet 1937, page 186.

² Voir Bulletin technique du 9 octobre 1937, page 275.

d'autres images intéressantes de la situation peuvent encore être faites.

Un brevet est en tous points comparable à un billet de banque ; un brevet décrivant une idée nouvelle est un billet avec couverture, tandis que le brevet décrivant quelque chose de connu ne vaut pas plus qu'un billet de banque faux ou sans provision. Or les gouvernements qui délivrent des brevets sans contrôle de la nouveauté sont comparables à des banques qui émettraient indifféremment des billets justes et des faux laissant au public le soin de se débrouiller quant à la valeur du billet qui lui est offert ! Les inconvénients d'un tel système sont si évidents que tout commentaire est superflu.

Un agent de brevet, de son côté, préférerait l'image suivante : « Un brevet suisse, disait-il, est comparable à un sabre de bois, brandissez-le bien fort, mais ne frappez jamais avec lui d'autres que des désarmés ».

Une telle situation, on le voit, est d'une part humiliante, d'autre part néfaste pour l'industrie suisse et cela au point qu'une réforme sérieuse s'impose.

Qu'on ne s'imagine pas que les choses soient vues plus noires qu'elles ne le sont ! En effet les lignes suivantes feront toucher du doigt la cause fondamentale du mal décrit ainsi que sa gravité :

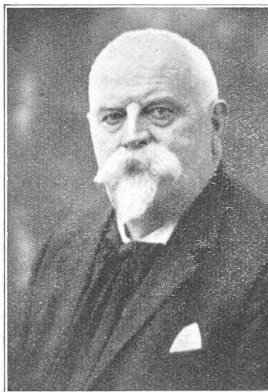
La loi fédérale sur les brevets d'invention dit :

« ART. 1. — Les brevets d'invention sont délivrés pour des inventions nouvelles... »

» ART. 27. — ...Si le bureau s'aperçoit qu'une invention n'est pas nouvelle, il en avertira le demandeur ; celui-ci pourra à son gré maintenir, modifier ou retirer sa demande ».

Ainsi, lorsque le demandeur d'un brevet reçoit l'avis que son « invention » n'est pas nouvelle et qu'il maintient sa demande, l'office des brevets doit lui accorder le brevet demandé, lors même que celui-ci est en contradiction avec l'article 1 de la loi fédérale. Un brevet accordé dans ces conditions, quant à sa valeur, n'est-il pas comparable à un billet de banque sans couverture ou même faux ?

Le sujet qui vient d'être abordé est d'une importance capitale pour l'industrie suisse, aussi le « B. T. » est-il à féliciter d'en avoir entretenu ses lecteurs.



HENRI SCHOBINGER

La question des promotions académiques d'honneur.

On nous demande de publier la traduction d'un judicieux article, signé de notre confrère, M. C. Jegher, et paru dans la *Schweizerische Bauzeitung* du 12 juillet dernier. Réd.

Notre communication relative à la dernière nomination de 10 docteurs *honoris causa* par l'Université de Lausanne a éveillé divers échos chez nos collègues ; comme ces festivités sont maintenant passées et qu'actuellement il n'y en a pas en perspective, cela nous engage à revenir sur la question des promotions académiques d'honneur, ceci en toute objectivité et sans faire de personnalités.

Dans le règlement de l'Ecole polytechnique fédérale par lequel a été institué en 1909 le grade de docteur *honoris causa*, il a été spécifié que ce grade universitaire pourrait être décerné « comme distinction rare en reconnaissance de services exceptionnels rendus à l'avancement de la science ».

Personne ne pourra affirmer que les 96 promotions faites depuis lors par l'Ecole polytechnique fédérale ont toutes été faites pour cause de « services exceptionnels rendus à l'avancement de la science » ; personne ne dira non plus qu'elles

n'ont été faites qu'à de « rares » occasions. Trois ans après l'institution de cette promotion d'honneur, le rédacteur de la « *Schweizerische Bauzeitung* », M. Aug. Jegher, écrivait les lignes suivantes relativement à cette question (Vol. 60, p. 231, année 1912) :

D'autres écoles supérieures, en particulier les Universités, font un usage immodéré de ce droit de nommer des docteurs *honoris causa* ; nous en avons eu des preuves en Suisse, comme par exemple le cas de l'un de nos collègues qui, pour ses travaux par ailleurs remarquables, a reçu à la même occasion trois diplômes de docteur *honoris causa*. Nous ne croyons pas que par l'octroi si fréquent du titre de docteur honoraire la considération d'une institution en soit augmentée. Et nous ne croyons pas nous tromper en supposant que l'expression « distinction rare » figurant dans le règlement admis par notre Ecole polytechnique fédérale l'a été dans le but d'éviter ces abus. C'est à cause du sens restrictif de l'article ci-dessus du règlement que le grade de docteur *honoris causa* n'a été distribué jusqu'à maintenant que trois fois au cours des trois dernières années.

Nous craignons que si l'on s'écarte de la règle de n'octroyer ce titre de docteur *honoris causa* que dans des cas exceptionnels, et malgré les meilleures intentions et toutes les précautions possibles, la valeur du titre de docteur *honoris causa* de l'Ecole polytechnique fédérale en pâtira à la longue. Notre haute Ecole technique agira sagement si, dans sa nouvelle appellation et avec les nouveaux droits qu'elle a acquis, elle sait en rester à la simplicité pratiquée par l'ancien « Polytechnicum ». Qu'elle évite de tomber dans le travers de certains établissements similaires ; ce sera un bon exemple à suivre.

Voilà ce que nous lisons dans la « *Schweizerische Bauzeitung* » d'il y a vingt-cinq ans, et nous croyons qu'il n'était pas mauvais de le rappeler, ceci sans vouloir en rien diminuer les mérites de ceux de nos collègues qui ont reçu le grade de docteur *honoris causa*. Il est

certainement dans la compétence du corps des professeurs de décider dans quels cas la « rare distinction » prévue par le règlement peut être octroyée.

Mais le droit des anciens élèves à s'intéresser à la dignité de leur « alma mater » est non moins indiscutable, et ils ont eu souvent l'occasion de lui témoigner leur attachement.

NÉCROLOGIE

Henri Schobinger.

H. Schobinger était l'une des figures originales de Vevey. Bourgeois de la ville de Lucerne, fils de François-Xavier Schobinger, qui fut ingénieur et colonel, il était né à Lucerne le 24 février 1857 et avait suivi à Berne, de 1863 à 1865 ses classes primaires, suivi les cours de l'école secondaire et de l'école réale de 1865 à 1871 ; il fut dès cette date élève du collège de Vevey, travailla ensuite à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, jusqu'en 1888, date à laquelle il se fixa comme architecte à Vevey, où il devait faire toute sa carrière professionnelle, qui fut très active ; on lui doit de nombreuses constructions : maisons locatives, villas, hôtels, fabriques. Il travailla à la restauration du temple de Saint-Martin et fut l'architecte des Fêtes des Vignerons de 1889 et de 1905.

Il avait fait partie pendant vingt ans, de 1893 à 1913, du Conseil communal et pendant dix ans, de 1907 à 1917, du Conseil municipal de Vevey, chargé de la Direction des Travaux.

Dévoué par nature, H. Schobinger s'est occupé de nombre d'institutions et d'œuvres d'utilité publique. C'était une personnalité forte et originale, indépendante et franche, un esprit ouvert, un technicien expérimenté, de bon conseil, un homme de cœur, un ami fidèle et sûr.